

## RÈGLEMENT PANNEAUX LUMINEUX

Les associations qui souhaitent communiquer sur ce média doivent respecter certaines règles définies par la commission COMMUNICATION de la ville de Saujon.

- Remplir le formulaire disponible à l'accueil de la Mairie et sur La page Panneaux Lumineux du site internet de la Mairie.
- Faire un message court (8 lignes de 18 caractères maximum) et explicite (qui ? quoi ? où ? quand ? téléphone ?).
- Déposer les demandes à l'accueil de la Mairie 15 jours minimum avant la date de la manifestation, pour une diffusion de 7 jours.
- Les messages à caractère commercial ou publicitaire de sont pas acceptés (vides-greniers, lotos, brocantes, sponsoring...).

Chaque annonce sera validée par la commission municipale en charge de la COMMUNICATION qui se réserve le droit de modifier les messages, pour des raisons évidentes de lisibilité sur les panneaux.